



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, le mardi 27 novembre 2018 à compter de 20 h sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

À laquelle sont présents :

Madame Nathalie Castilloux, conseillère
Monsieur Henri Alain, conseiller
Monsieur Florian Duchesneau, conseiller
Monsieur Hébert Huard, conseiller
Monsieur Romeo Briand, conseiller

Sont également présentes :

Madame Annie Chapados, directrice intérimaire, directrice des finances et de la trésorerie
Madame Karen Loko, greffière

Est absente :

Madame Solange Castilloux, conseillère

2018-11-320

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 20h04 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2018-11-321

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-11-322

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
6. Adoption du Règlement 2018-471 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 par l'ajout d'usage dans les zones 204-RE et 273-P
7. Adoption du Règlement 2018-472 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

8. Avis de motion de l'adoption du Règlement 2018-473 concernant la délégation de certains pouvoirs
9. Présentation et dépôt du projet de règlement 2018-473 sur la délégation de pouvoir en matière d'autorisation de dépenses, ressources humaines et disposition de biens
10. Octroi d'un mandat juridique - dossier Lainco Inc
11. Embauche d'une technicienne comptable remplaçante
12. Modification de la Politique de dons, commandites et subventions
13. Programme d'aide à la voirie locale 2018-2021 - volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)
14. Approbation de la version modifiée des priorités 1 et 3 de la programmation TECQ
15. Disposition des biens de la Ville
16. Annulation de la résolution 2018-11-302 - projet du bar rayé
17. Annulation de la résolution 2018-11-317 du 12 novembre 2018
18. Affaires nouvelles
19. Période de questions
20. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Rapport des dépenses faites dans l'exercice du mandat de présidente d'élection - élection partielle du 16 septembre 2018

2018-11-323

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal du 12 novembre 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Le maire fait la lecture du procès-verbal.

2018-11-324

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-471 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 PAR L'AJOUT D'USAGE DANS LES ZONES 204-RE ET 273-P

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement 2018-471 a été donné le 29 octobre 2018;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et au deuxième alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, deux projets de Règlement ont été adoptés;

ATTENDU QUE des copies des projets de règlement ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU l'absence de demandes d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR:

D'ADOPTER le Règlement 2018-471 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 par l'ajout d'usage dans les zones 204-RE et 273-P.

REPORTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-11-325

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-472 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 15 octobre 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 12 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 2018-472 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2018-11-326

8. AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-473 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS

Monsieur Romeo Briand, conseiller, donne avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil du Règlement 2018-473.

Ce règlement a pour objet et conséquence de déléguer à certains fonctionnaires et employés de la Ville, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, certains pouvoirs en matière de passation de contrats, d'autorisation de dépenses, de ressources humaines et de disposition des biens.

2018-11-327

9. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-473 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR EN MATIÈRE D'AUTORISATION DE DÉPENSES, RESSOURCES HUMAINES ET DISPOSITION DE BIENS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.13 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville, le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Ville qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 99 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier peut, avec l'autorisation préalable du conseil, placer les deniers appartenant à la Ville dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 555.1 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut déléguer au trésorier, le pouvoir d'accorder à la personne qui y a droit conformément à l'article 554 de cette même loi, le contrat de vente des obligations que la Ville est autorisée à émettre;

CONSIDÉRANT QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 27 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le projet de règlement 2018-473 sur la délégation de pouvoir en matière d'autorisation des dépenses, de ressources humaines et de disposition des biens.

2018-11-328

10. OCTROI D'UN MANDAT JURIDIQUE - DOSSIER LAINCO INC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE CONFIER au cabinet St-Onge & Assels, le mandat de représenter la Ville de Paspébiac dans le cadre du recours judiciaire intenté contre elle par la société Lainco Inc.

2018-11-329

11. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE COMPTABLE REMPLACANTE

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2018-10-281 adoptée le 15 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé la direction générale à procéder à l'affichage interne et externe d'un poste temporaire de technicienne comptable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard
APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'EMBAUCHER Céline Bélanger comme technicienne comptable remplaçante;

D'AUTORISER la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à conclure l'entente contractuelle conformément à la Convention collective entre la Ville de Paspébiac et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Paspébiac (CSN).

2018-11-330

12. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE DONNS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux
APPUYÉ PAR: Monsieur Romeo Briand

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MODIFIER la Politique de dons, commandites et subventions adoptée le 9 février 2015 afin, entre autres, de supprimer toute référence à l'exigence de remplir préalablement un formulaire de demande de dons.

2018-11-331

13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2018-2021 - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Henri Alain
APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Ville de Paspébiac approuve les dépenses d'un montant de 145 000 dollars relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

14. APPROBATION DE LA VERSION MODIFIÉE DES PRIORITÉS 1 ET 3 DE LA PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE :

- la Municipalité de Paspébiac a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

II EST RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

15. DISPOSITION DES BIENS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2018-10-294 adoptée le 29 octobre 2018, le conseil municipal a autorisé la disposition de certains biens mobiliers appartenant à la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT la date limite de réception des offres fixée au lundi 26 novembre 2018 à 16h30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu huit (8) enveloppes contenant des offres de prix dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont été informés que les biens sont vendus sans garantie de quelque nature que ce soit et assument tous les risques;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des offres reçues, le conseil municipal, satisfait des prix proposés, souhaite adjuger les biens ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Hébert Huard
APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'ADJUGER les biens SANS AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT de la façon suivante :

- 70 calvettes (ponceaux et béton) pour la somme de 368.90 \$ à Claude Duchesneau;
- 1 camion Ford cube (pour les pièces) pour la somme de 150 \$ à Edmond Horth;
- 1 camion 10 roues (général 1986) pour la somme de 500 \$ à la société Transport DJ Ward Inc.;
- 2 cuves en acier inoxydable et leurs structures d'attache pour la somme de 155 \$ à Claude Duchesneau;
- 5 H Beam pour la somme de 1765 \$ à Claude Duchesneau;
- 1 pelle à neige pour la somme de 1850 \$ à Janique Denis;
- 1 perceuse pour la somme de 60 \$ à Claude Duchesneau;
- 1 poêle à bois pour la somme de 177 \$ à Claude Duchesneau;
- 1 scie pour fer pour la somme de 50\$ à Claude Duchesneau;
- la souffleuse (NV466) pour la somme de 7126 \$ à Roy Blais Inc. Excavation et terrassement;
- la souffleuse (NV472) pour la somme de 6127 \$ à Roy Blais Inc. Excavation et terrassement;

DE VENDRE à un parc de gestion des ferrailles la souffleuse trackless, la Van Dodge et le camion Dodge Ram 2005 pour les pièces;

DE REMETTRE EN VENTE les autres biens qui n'ont pas été adjugés.

Monsieur le maire, Régent Bastien, appelle le vote sur cette proposition :

Votent en faveur de cette proposition : Henri Alain, Florian Duchesneau, Hébert Huard, Romeo Briand.

Vote contre cette proposition : Nathalie Castilloux.

Les noms des huit soumissionnaires ont été communiqués aux membres du conseil municipal après l'adoption de la résolution d'adjudication des biens municipaux.

2018-11-334

16. ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2018-11-302 - PROJET DU BAR RAYÉ

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a soumis une demande d'aide financière au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après « le Ministre ») dans le cadre du Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé au sud de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le coût total du projet était estimé à 50 000\$;

ATTENDU QUE la demande de la Ville a été acceptée par le Ministre;

ATTENDU QU'en juin 2018, la Ville a signé une Entente avec le Ministre ayant pour objet l'octroi d'une aide financière de 37 500\$ pour la réalisation de son projet;

ATTENDU QUE la Ville a déjà reçu une partie de la subvention;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-11-302 adoptée le 6 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé la poursuite du projet, sous réserve que le coût total n'exécède pas la somme de 56 000\$;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente et des avenants subséquents, l'intégralité du projet doit être réalisée au plus tard le 14 décembre 2018;

ATTENDU d'une part, l'impossibilité d'exécuter la totalité des travaux dans les délais exigés par le Ministre, soit au plus tard le 14 décembre 2018 et d'autre part la sous-évaluation de la part assumée par la Ville;

ATTENDU l'impossibilité de prolonger exceptionnellement la date limite d'exécution des travaux au printemps 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Florian Duchesneau

APPUYÉ PAR: Madame Nathalie Castilloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ANNULER la demande d'aide financière au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé au sud de la Gaspésie;

DE RESTITUER au Ministre la partie de la subvention indûment reçue;

D'ANNULER la résolution numéro 2018-11-302 du 6 novembre 2018 autorisant la poursuite du projet.

2018-11-335

17. ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2018-11-317 DU 12 NOVEMBRE 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Castilloux

APPUYÉ PAR: Monsieur Henri Alain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ANNULER la résolution numéro 2018-11-317 adoptée le 12 novembre 2018 suite au retrait de l'offre d'achat de Monsieur Réal Guertin concernant le lot 5 234 453 situé au 100, rue Scott.

18. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune

2018-11-336

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nathalie Castilloux que la séance soit levée. Il est 22h17.

M. Régent Bastien, maire

Mme Karen Loko, greffière